

Désormais, il importe de réserver la prescription de ce médicament aux cas qui le nécessitent, afin de ne pas courir le risque de voir émerger des résistances. Il est donc demandé aux professionnels de santé de ne pas délivrer ce traitement à des patients qui en feraient la demande à des fins de précaution.

Il est également rappelé que la mise sous prophylaxie au long cours des professionnels de santé n'est pas recommandée. Toutefois, la mise sous traitement antiviral d'un professionnel de santé dès la constatation qu'il présente un syndrome grippal est justifiée, notamment pour éviter la contamination ultérieure des patients dont il a la charge. Si cela est possible, compte tenu de l'environnement dans lequel ces professionnels travaillent, un prélèvement naso-pharyngé pour diagnostic biologique pourra être effectué.

Dans l'hypothèse où un médecin estimerait avoir été exposé au virus, l'opportunité d'une mise sous prophylaxie post-exposition serait à examiner au cas par cas, en fonction notamment des soins dispensés au malade et de l'appartenance du médecin à un des groupes à risque de complications.

C.4. Communication - Information - Formation

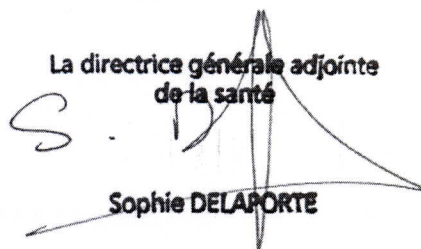
Des fiches spécifiques à l'attention des professionnels de santé libéraux concernant la pratique quotidienne, l'organisation du cabinet, les signes cliniques de gravité, etc... seront mises en ligne le 23 juillet 2009 sur un espace internet « Grippe A(H1N1) » spécialement destiné aux professionnels de santé à l'adresse : www.grippe.sante.gouv.fr. Ce dispositif de communication sera complété au mois de septembre par l'ouverture d'une rubrique régionale permettant de connaître les modalités pratiques d'organisation au niveau local.

--- o ---

Cette instruction est diffusée par voie électronique aux établissements de santé pour mise en œuvre à compter du 23 juillet 2009.

Il vous appartient de procéder sans délai à l'information des professionnels de santé libéraux des nouvelles modalités de prise en charge des patients grippés.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des éventuelles difficultés que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de la présente instruction.

La directrice générale adjointe
de la santé

Sophie DELAPORTE